

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES VILLE DE LIMAY 78520

DELIBERATION N° 68 /2022 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 décembre 2022

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

<u>Présents</u>: M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration: Mme GOMEZ à Mme MACKOWIAK, Mme EL MANANI à Mme BOCK, M. DADDA à M. FLORIN, M. NITOU SAMBA à M. OLIVIER, Mme DIALLO Aïcha à Mme NAZEF, Mme UMAKANTHAN à M. PROD'HOMME, M. BIRACH à Mme CETINKAYA, M. DUPRAT à Mme LE LEPVRIER, Mme DIALLO Aminata à Mme DUMOULIN, M. SAHED à M. MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme NAZEF Sofia

DEPARTEMENT CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Direction du développement territorial

Objet : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville

Madame Ghyslaine MACKOWIAK expose que:

Le secteur situé dans le prolongement du centre ancien de Limay, entre la rue des Fossés, la rue Adrien Roëlandt, la rue du Président Wilson et la rue des Coutures, s'inscrit dans un environnement aujourd'hui en pleine évolution.

Il connait en outre des transformations internes qui modifient sa trame urbaine, ses mobilités, et sa constructibilité.

Il convient donc de prendre en compte ce contexte afin de maitriser les mutations de ce secteur situé au cœur du tissu urbain de Limay, et d'y promouvoir un développement cohérent et répondant aux besoins du territoire.

La ville de Limay prend donc l'initiative de mettre en place un périmètre d'étude afin d'inscrire le projet dans réflexion globale et partagée.

L'instauration du périmètre d'étude permettra à la commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de construction ou d'installation, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses article L.424-1 et R424-24,

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre d'étude est nécessaire pour surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations, susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement,



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de prendre en considération la nécessité d'un projet d'aménagement sur le centre-ville de Limay.

ARTICLE 2: **DECIDE** d'instituer en conséquence le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe, délimitant les terrains concernés, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3: **DECIDE** que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation ou toute déclaration de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre.

ARTICLE 4 : **INDIQUE** qu'en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5: DECIDE

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

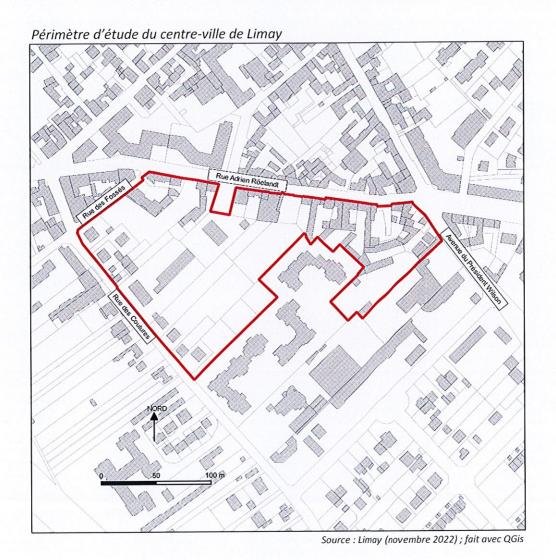
Le Maire,

our le Maire empêché

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Objet : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville (Annexe)



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville

Date de transmission de l'acte: 16/12/2022

Date de réception de l'accusé de 16/12/2022

réception :

Numéro de l'acte : delib-68-2022 (<u>voir l'acte associé</u>)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20221212-delib-68-2022-DE

Date de décision : 12/12/2022

Acte transmis par: Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 2. Urbanisme

2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols